



CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Entre Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire de la commune de BRETX
D'une part

Et -----

 : ----- Courriel : ----- @-----

D'autre part,

----- sollicite l'autorisation d'utiliser

----- du ----- au -----

En vue d'organiser -----

Désignation précise des locaux utilisés

Salle des Fêtes

Salle des Jeunes

L'organisateur s'engage à faire appliquer à tous les participants l'ensemble des dispositions de la CHARTE DES BONS USAGES DES LOCAUX MUNICIPAUX ET DES ESPACES PUBLICS de la commune de Bretx. L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

Etat des Lieux et remise des clés

Les usagers devront constater l'état des lieux et du matériel avant et après utilisation de la salle des fêtes. Cet état des lieux sera fait avec un prestataire. Celui-ci déclarera en mairie toute information jugée utile concernant l'état de la salle. Le chèque de caution ne peut être rendu avant que l'état des lieux ne soit constaté. Les dégâts de toute nature sont à signaler à la personne en charge de ce contrôle. Toute destruction, dégradation ou détérioration sera réparée aux frais de l'utilisateur. La mairie se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution si elle juge les dégâts trop importants. Les clés permettant l'ouverture de la salle ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur le contrat.

Conditions de paiement

La salle des Fêtes est gérée par la Mairie sous l'autorité du Maire. Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal. La **somme de 400 €** pour la salle des Fêtes ou **50 € pour la salle des Jeunes** devra être réglée lors de la réservation au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Une caution de 500 € sera également versée à la réservation, garantissant le respect des consignes de la Chartes (nuisances sonores, état de propreté, dégradation) ; elle sera restituée 15 jours après la remise de clés.

Mesures de sécurité

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, RIA) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Respect des riverains

Les salles Municipales sont situées dans une zone d'habitat.

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'utilisateur s'engage à ce que les participants quittent les salles le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est interdit après 22 heures. Il veillera également à ce que les règles du stationnement sur les voies publiques soient respectées.

En outre, les activités Associatives ou manifestations privées devront cesser impérativement à **2 heures du matin**. Une société de surveillance par l'intermédiaire d'un agent de sécurité procédera à la fermeture de la salle

Des peines pour tapage nocturne seront encourues par tous ceux qui par des agissements personnels et volontaires, produisent ou occasionnent des nuisances sonores troublant la tranquillité d'autrui. En cas d'incivilité et de non-respect de cette Charte, l'utilisateur ne sera plus admis à utiliser les locaux Municipaux.

Assurance

L'organisateur doit fournir une attestation d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (photocopie à joindre à la présente convention).

Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

La commune de Bretx, représentée par son Maire, décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dommages de toute nature survenant durant la durée de la location.

Fait à BRETX, le
Le Maire
Jean-Claude ESPIE

L'organisateur